

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD355

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure

ARTICLE 12

Modifier ainsi l'alinéa 9 :

1° Rédiger ainsi le début :

« III. – Aux II et III de l'article L. 541-15-5... (*le reste sans changement*) ;

2° Substituer aux mots :

« personne morale »,

le mot :

« association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir le maintien du champ actuel des personnes morales habilitées à recevoir les dons des grandes et moyennes surfaces (associations uniquement), tout en rectifiant le terme « association caritative » à l'article L. 541-15-5 du code de l'environnement afin d'assurer une harmonisation avec les autres dispositions législatives applicables.